

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1858-1859.

Projet de Loi qui alloue des crédits extraordinaires et supplémentaires aux budgets du Ministère de l'Intérieur, pour les exercices 1858 et 1859.

(Voir le N° 167 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1858, fixé par la loi du 12 mars 1858, *Moniteur*, n° 73, est augmenté de la somme de vingt-quatre mille cinquante et un francs cinquante-cinq centimes (fr. 24,051-55), répartie comme suit :

1° Matériel de l'administration provinciale du Luxembourg. Deux mille soixante-quatorze francs soixante-quinze centimes, pour payer des dépenses de matériel de l'administration provinciale du Luxembourg . 2,074 75

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 33 du budget de 1858.

2° Récompenses honorifiques et pécuniaires. Quatre mille huit cent quatre-vingt-dix francs, pour solder des dépenses arriérées concernant les récompenses honorifiques et pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité . 4,890 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 47 du budget de 1858.

3° Jury d'examen. Douze mille francs pour payer les dépenses restant dues pour les frais de route et de séjour, et les indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré; salaire des huissiers du jury et matériel. 12,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 81 du budget de 1858.

4° Souscription au Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur. Treize cent quarante francs, pour payer ce qui

reste dû à l'éditeur du Bulletin administratif, pour souscription aux volumes de 1857 et 1858	1,549 »
Cette somme formera l'art. 145 du budget de 1858.	
5° Créance arriérée due à l'imprimeur Lesigne. Mille sept cent quarante-six francs quatre-vingts centimes.	1,746 80
Cette somme formera l'art. 146 du budget de 1858.	
6° Acquisition de coins de médailles. Deux mille francs dus au sieur Hart, pour l'acquisition des coins de médailles frappées en commémoration de l'inauguration des chemins de fer d'Anvers à Cologne et de Bruxelles à Paris (transfert)	2,000 »
Cette somme formera l'art. 147 du budget de 1858.	
Total. fr.	24,051 55

ART. 2.

Le Budget du Ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1859, fixé par la loi du 9 juillet 1858 (*Moniteur*, n° 192), est augmenté de la somme de cent quatre-vingt-un mille cent onze francs (181,411 francs), répartie comme suit :

1° Enseignement moyen. Cinq mille francs, pour les frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne, en 1859.	5,000 »
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 93 du budget de 1859.	
2° Tir national. Vingt-cinq mille francs, pour pourvoir aux dépenses du tir national, en 1859.	25,000 »
Cette somme formera l'art. 46 ^{bis} du budget de 1859.	
3° Université de Gand. Vingt mille cinq cent trente-sept francs, pour travaux à exécuter aux laboratoires de chimie et de pharmacie et au jardin Botanique de l'Université de Gand.	20,537 »
Cette somme sera ajoutée à l'art. 80 du budget de 1859.	
4° Archives du royaume à Bruxelles. Trois mille francs, pour dépenses extraordinaires de matériel, au dépôt des archives générales du royaume	3,000 »
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 115 du budget de 1859.	
5° Hôtel du gouvernement provincial de la Flandre occidentale. Vingt mille francs, pour l'acquisition de propriétés particulières enclavées dans les bâtiments de l'hôtel du Gouvernement provincial de la Flandre occidentale	20,000 »
Cette somme formera l'art. 140 du budget de 1859.	
6° Hôtel du gouvernement provincial du Limbourg. Soixante-dix mille francs, pour l'appropriation et l'ameublement de l'hôtel du Gouvernement provincial du Limbourg	70,000 »
Cette somme formera l'art. 141 du budget de 1859.	
7° Hôtel du Gouvernement provincial de Namur. Trente-six mille francs, pour l'acquisition et l'appropriation d'une maison joignant l'hôtel du Gouvernement provincial à Namur.	36,000 »
Cette somme formera l'art. 142 du budget de 1859.	
8° Place des Martyrs. Huit cent cinquante francs, pour répa-	

(3)

ractions extraordinaires au monument de la place des Martyrs,
et solde d'un arriéré dû à la ville de Bruxelles pour l'entretien
des parterres de cette place.

850 »

Cette somme formera l'art. 143 du budget de 1859.

9° Frais de route et de séjour. Sept cent vingt-quatre francs,
pour payer les frais de route et de séjour de la commission in-
stituée à l'effet d'expertiser les collections délaissées par feu
M. le professeur Dumont.

724 »

Cette somme formera l'art. 144 du budget de 1859.

Total. . . . fr. 181,111 »

ART. 3.

Les crédits ci-dessus spécifiés aux art. 1 et 2 seront couverts au moyen des
ressources ordinaires.

Bruxelles, le 24 mai 1859.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) AUG. ORTS.*

*Les Secrétaires,
(Signé) H. DE BOE.*